



Numéro de juillet 2018

Sujets généraux

- [Lancement de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030](#)
- [Adoption du Règlement sur les aqueducs et égouts privés et publication de la nouvelle page Web d'information offrant des documents de soutien destinés à la clientèle visée](#)
- [Conformité des travaux d'aqueduc et d'égout à la norme BNQ 1809-300](#)

Eau potable

- [Publication du feuillet *L'eau potable au Québec – Des exigences élevées pour une eau de qualité*](#)
- [Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement](#)
- [Mise à jour de la page Web sur le Programme d'excellence en eau potable \(PEXEP\)](#)

Eaux souterraines

- [Déploiement du Réseau de suivi des eaux souterraines du Québec \(RSESQ\)](#)

Eaux usées

- [Mise en ligne d'un guide de rédaction et d'un modèle de description des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées \(DOMAEU\)](#)
- [Nouveaux pouvoirs attribués aux officiers municipaux chargés de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées \(Q-2, r.22\)](#)
- [Nouveau profil de compétences pour les ingénieurs qui travaillent dans le domaine de l'assainissement autonome des eaux usées des résidences isolées](#)
- [Mise à jour du guide d'interprétation du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées \(ROMAEU\)](#)

Eaux pluviales

- [Lancement du programme Climat municipalités – Phase 2](#)

Sujets généraux

- **Lancement de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030** La [Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030](#) vient d'être publiée sur le site Web du Ministère. Cette stratégie prend le relais de la Politique nationale de l'eau, lancée en 2002. Elle découle d'une réflexion gouvernementale importante qui tient compte de toutes les expériences passées. Elle s'appuie également sur une vaste tournée de consultations réalisée auprès de 140 organisations du domaine de l'eau partout au Québec et sur les commentaires de quelque 300 citoyennes et citoyens exprimés lors d'une consultation publique en ligne. Elle propose donc une vision rassembleuse pour 2030, de même que les grandes orientations qui permettront une gestion intégrée, durable et équitable des ressources en eau. La Stratégie sera mise en œuvre par l'entremise de trois plans d'action successifs. L'ensemble des mesures prévues dans le premier [plan d'action \(2018-2023\)](#) représente des investissements de plus de 550 M\$ de dollars.

La Stratégie et le plan d'action peuvent être consultés sur le [site Web du ministère](#) du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

[Retour au sommaire](#)

- **Adoption du Règlement sur les aqueducs et égouts privés et publication de la nouvelle page Web d'information offrant des documents de soutien destinés à la clientèle visée** Le [Règlement sur les aqueducs et égouts privés](#) est entré en vigueur le 23 mars 2018 et remplace l'ancien Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (Q2-r. 21). Ce règlement vise à encadrer la relation entre les responsables de systèmes d'aqueduc ou d'égout privés et les personnes desservies par ces systèmes. Il prévoit diverses dispositions relatives à la fourniture des services d'aqueduc et d'égout, notamment les modalités de fixation et de perception des taux que les responsables de ces systèmes peuvent exiger des personnes desservies. Il introduit également de nouvelles dispositions touchant :
 - Le champ d'application du règlement;
 - La qualité du service (notamment l'interruption, la suspension ou la coupure de service);
 - La fixation et la perception de taux;
 - Le refus du taux et le processus d'enquête du ministre.

Afin d'accompagner la clientèle visée par ces nouvelles dispositions, le Ministère a publié une [page Web d'information sur le nouveau règlement](#). Cette page Web offre également divers outils qui permettront à la clientèle visée de respecter les nouvelles dispositions réglementaires, notamment des modèles d'avis, ainsi qu'un guide pour le calcul du taux et la rédaction de l'avis de perception de taux.

[Retour au sommaire](#)

- **Conformité des travaux d'aqueduc et d'égout à la norme BNQ 1809-300**
Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a publié une version révisée du cahier des charges normalisé intitulé « Travaux de construction - Conduites d'eau potable et d'égout - Clauses techniques et générales ». La version de 2018 remplace l'édition de 2007.

Nous vous rappelons que le Ministère demande que les travaux d'aqueduc et d'égout soient réalisés selon la version la plus récente du cahier des charges normalisé BNQ 1809-300. Il est donc important que les consultants et les municipalités intègrent cette nouvelle norme dans leurs devis pour se conformer aux exigences du Ministère.

Il est possible de se procurer la nouvelle édition du cahier des charges BNQ 1809-300, sur le [site Web du BNQ](#).

[Retour au sommaire](#)

Eau potable

Voici les principales nouveautés concernant l'eau potable :

- **Publication du feuillet *L'eau potable au Québec - Des exigences élevées pour une eau de qualité*** Ce feuillet présente de l'information vulgarisée à propos de la qualité de l'eau potable au Québec. Il résume l'encadrement actuellement en vigueur pour que la source dont l'eau provient soit de la meilleure qualité possible et que l'eau reste potable, de son traitement jusqu'au robinet. Le contenu de ce document provient de documents déjà publiés sur le site Web du Ministère et s'adresse à l'ensemble de la population québécoise. Il est disponible sur le [site Web du Ministère](#)

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement**
Les fiches suivantes ont été modifiées par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) :
 - Le nom du fabricant a été modifié pour les fiches ZeeWeed pour passer de *GE Water & Process Technologies* à *SUEZ Water Technologies & Solutions*. Ce changement sera fait dans les fiches de ce fabricant au fur et à mesure de leur mise à jour;
 - La fiche portant sur la technologie ZW1500 avec coagulation de la compagnie SUEZ Water Technologies & Solutions a été modifiée pour augmenter la turbidité acceptable à l'eau brute à la suite de la réalisation d'un nouveau suivi.

Les fiches suivantes ont été modifiées par le BNQ et passent au niveau « Validé » :

- La fiche portant sur la technologie ZW1000, crédits d'enlèvement et suivi d'intégrité de la compagnie SUEZ Water Technologies & Solutions;
- La fiche portant sur la technologie Actiflo + Dusenflo de la compagnie Veolia Water Technologies Canada.

Les fiches suivantes ont été renouvelées par le BNQ :

- La fiche portant sur la technologie ZW500, crédits d'enlèvement et suivi d'intégrité de la compagnie SUEZ Water Technologies & Solutions;
- La fiche portant sur la technologie ZW1500, crédits d'enlèvement et suivi d'intégrité de la compagnie SUEZ Water Technologies & Solutions.

Les fiches sont disponibles sur le [site Web du Ministère](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page Web sur le Programme d'excellence en eau potable (PEXEP)** [La page Web du PEXEP](#) a été mise à jour afin d'ajouter certaines installations, mais surtout pour intégrer le deuxième volet du programme, qui vise les installations de distribution d'eau potable.

Volet traitement :

Quatre nouvelles installations de production d'eau potable ont adhéré au programme ce qui porte maintenant le nombre d'installations à 45 :

- L'usine de production d'eau potable Charny de la Ville de Lévis;
- L'usine de production d'eau potable Desjardins de la Ville de Lévis;
- L'usine de production d'eau potable Saint-Romuald de la Ville de Lévis;
- L'usine de traitement d'eau potable de la Ville de Drummondville.

Volet distribution :

Dix-sept (17) installations de distribution d'eau potable (réseaux de neuf municipalités) ont adhéré au programme, qui a été lancé officiellement en 2017. Il s'agit des installations de :

- La Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès;
- La Ville de Châteauguay;
- La Ville de Laval (trois réseaux);
- La Ville de Montréal (six réseaux);
- La Ville de Rosemère;
- La Ville de Saint-Eustache;
- La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (deux réseaux);
- La Ville de Saint-Jérôme;
- La Ville de Victoriaville.

Le Ministère souhaite la bienvenue aux nouvelles installations qui ont adhéré au volet traitement ou au volet distribution, et félicite toutes les installations et les villes qui ont décidé de s'investir dans l'amélioration de leurs opérations afin de viser un niveau de performance optimal en matière d'eau potable.

[Retour au sommaire](#)

Eaux souterraines

Voici les principales nouveautés concernant les eaux souterraines :

- **Déploiement du Réseau de suivi des eaux souterraines du Québec** Au cours de la dernière décennie, la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines (DEPES) a déployé le Réseau de suivi des eaux souterraines du Québec (RSESQ) et continue d'en assurer le suivi. Ce réseau, qui compte plus

de 250 stations de mesure réparties dans toutes les régions du Québec, vise à recueillir les données permettant d'évaluer l'effet des changements climatiques sur les eaux souterraines. Certaines stations de mesure étaient actives dès 1969, mais l'essentiel du réseau a été aménagé dans le cadre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques et du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

La localisation des stations sur le territoire, un graphique de l'évolution du niveau de l'eau, un tableau des résultats d'analyse chimique de l'eau, un schéma d'aménagement du puits et les données sources du niveau de l'eau sont diffusées sur le site Web du MDDELCC à cette adresse : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/piezo/index.htm>

[Retour au sommaire](#)

Eaux usées

Voici les principales nouveautés concernant les eaux usées municipales :

- **Mise en ligne d'un guide de rédaction et d'un modèle de description des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (DOMAEU)** Un nouveau [guide](#) est disponible sur le [site Web du Ministère](#). La description des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées de la municipalité ou de l'exploitant désigné permet notamment de répondre aux exigences des articles 31.34 et 31.38 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et à celles de l'article 17 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU). Ce document fournit des données de conception et les renseignements de base sur la nature et l'état des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées permettant de comprendre rapidement l'interrelation entre les différents ouvrages (réseaux d'égout et station d'épuration) et le milieu naturel. Un modèle de DOMAEU a aussi été mis en ligne.

[Retour au sommaire](#)

- **Nouveaux pouvoirs attribués aux officiers municipaux chargés de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)** Depuis le 23 mars 2018, les officiers municipaux sont investis de nouveaux pouvoirs d'inspection et d'enquête pour l'application du Règlement. En effet, l'article 119.02 de la nouvelle [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (LQE) prévoit que lorsqu'une municipalité est tenue d'appliquer la totalité ou une partie d'un règlement pris en vertu de la LQE, les fonctionnaires ou employés de cette municipalité, dûment autorisés par celle-ci, sont investis des mêmes pouvoirs que ceux des fonctionnaires du ministère chargés de l'application de la Loi. Pour plus d'information, consultez cette [page Web](#)

[Retour au sommaire](#)

- **Nouveau profil de compétences pour les ingénieurs qui travaillent dans le domaine de l'assainissement autonome des eaux usées des**

résidences isolées En avril dernier, l'Ordre des ingénieurs du Québec a mis à jour le profil de compétences des ingénieurs du domaine de l'assainissement des eaux usées des résidences isolées. Le profil répertorie l'ensemble des compétences nécessaires pour une pratique adéquate et responsable dans ce domaine à risque. Ce profil de compétences peut être consulté sur [le site Web](#) de l'Ordre des ingénieurs du Québec

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour du guide d'interprétation du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)** Le guide d'interprétation du ROMAEU, [disponible sur le site Web du Ministère](#), a été modifié afin de faire état des nouvelles directives et fonctionnalités du système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU).

Les notes explicatives sur les articles 4, 8, 12, 13 et 15 et sur l'annexe 1 portant sur le suivi de la toxicité ont aussi été bonifiées.

Rappel : la production du rapport annuel et la transmission des données de suivi doivent être faites sur la plateforme SOMAEU. L'ancien système SOMAE du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) n'est plus disponible depuis 2017. Les nouvelles fonctionnalités du système SOMAEU du MDDELCC permettent dorénavant la production et la transmission des données de suivi et des rapports, notamment le rapport annuel 2017 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) des exploitants municipaux.

[Retour au sommaire](#)

Eaux pluviales

Voici les principales nouveautés concernant les eaux pluviales :

- **Lancement du programme Climat municipalités – Phase 2** Le gouvernement du Québec annonce le lancement d'un programme de 40 M\$, en provenance du Fonds vert, afin de soutenir les organismes municipaux du Québec dans leurs efforts de lutte contre les changements climatiques. Ce programme vise, notamment, la réalisation de projets de gestion des eaux pluviales. Le programme comporte deux volets dont le financement est réparti comme suit :
 - o Volet 1 : Soutien à la préparation de projets à l'aide d'études de faisabilité ou d'analyses coûts-avantages (budget total de 5 M\$). L'aide financière allouée sera d'un maximum de 50 000 \$ par projet;
 - o Volet 2 : Soutien à la réalisation de projets pilotes pour expérimenter des solutions techniques (**infrastructures vertes**, aménagements résilients ou technologies vertes) ou sociales (incluant les acteurs du milieu dans la recherche de solutions) (budget total de 35 M\$). L'aide financière allouée sera d'un maximum de 1 M\$ par projet.

Pour obtenir plus d'information sur le programme Climat municipalités-Phase 2 : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites2/>

[Retour au sommaire](#)